

COMMUNE de PUYLAROQUE

COMPTE-RENDU de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCATION du 9 avril 2021

Convocations du Conseil Municipal de la commune de PUYLAROQUE adressées individuellement à chaque Conseiller pour une réunion qui aura lieu le mercredi quatorze avril deux mil vingt et un à dix-neuf heures.

Gilles VALETTE, Maire

L'an deux mil vingt et un, le quatorze avril à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la mairie - salle des fêtes de PUYLAROQUE, en séance ordinaire publique, sous la Présidence de M. VALETTE Gilles.

Présents : M VALETTE Gilles, Maire, Mmes BALSEMIN Marie-France, ALGANS Pascale, BOULLE Nathalie, LAVAL Evelyne, PIETRZAK Emilie. MM. BELON Daniel, BONAMOUR DU TARTRE André, BURG Yann, CANIHAC Michel, MORIN Daniel, ROUANET Jean-François, TREBOIT Michel.

Excusées : Mme MURILLO Catherine, VASSEUR Juliette.

Secrétaire de séance : M. TREBOIT Michel.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10/03/2021

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 mars 2021 et demande aux membres présents de bien vouloir en approuver la teneur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil du 10 mars 2021.

.../...

Délibération N° 2021-19 : Demande de subvention ETAT – Travaux complémentaires à l’opération « Aménagement de la traversée du village » - Tranche 3 et mise en valeur du Monument aux Morts.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d’aménagement de la traversée du village pour lequel un permis d’aménager a été délivré. Or, suite aux observations de l’Architecte des Bâtiments de France et des services départementaux, le périmètre des travaux prévus a été élargi. Le Monument aux Morts et son environnement doivent être mis en valeur. De plus, afin de ne faire aucune différence entre les divers commerçants de cet axe de circulation, une tranche 3 correspond au départ du boulevard Gambetta a été ajoutée.

Le montant prévisionnel des travaux complémentaires non subventionnés lors de l’attribution de la DETR 2018 s’élèverait à 174 064 € HT, honoraires de 6 944 € soit 181 008 € HT. Il indique qu’une subvention d’Etat d’un montant de 90 504 € pourrait être demandée afin de les financer.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

ETAT	90 504 €	50 %
COMMUNE autofinancement	90 504 €	50 %
TOTAL	181 008 €	100 %

M. le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention d’Etat de 90 504 €.

Après avoir entendu l’exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention d’Etat au taux le plus élevé possible ;
- D’autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire, notamment le dossier à déposer.

Délibération N° 2021-20 : Vote des taux des taxes directes locales pour 2021.

Monsieur le Maire communique l’état de notification des taux d’imposition 2021 des taxes directes locales. Il indique par ailleurs que le produit fiscal nécessaire à l’équilibre du budget est de 301 037 €, auquel on soustrait 9 377 € (montant des allocations compensatrices et DCRTP), 42 786 € (Total autres taxes) et auquel on ajoute 40 793 € de prélèvement GIR et 54 668 € de contribution de coefficient correcteur; ce qui donne un produit fiscal « attendu » de 344 335 €.

Le Conseil Municipal, après avoir oui l’exposé de son Président et en avoir délibéré, décide, à l’unanimité, de fixer le montant du produit fiscal attendu à 344 335 € ; de ne pas augmenter et en conséquence, de fixer les taux des quatre taxes directes locales de la façon suivante :

Taxe foncière (bâti) :	53.56 %
Taxe foncière (non bâti) :	101.27 %
CFE :	24.18 %

Délibération N° 2021-21 : Signature d’une convention relative à une proposition de recherche et d’installation de médecin généraliste.

Monsieur le Maire rappelle que le seul médecin du village étant actuellement en incapacité d’exercer, les médecins généralistes des communes avoisinantes ne pouvant accueillir de nouveaux patients, seuls les médecins de la maison de santé

COMMUNE DE PUYLAROQUE SEANCE du 14 avril 2021

de Montricoux interviennent 5 demi-journées par semaine et sont déjà à saturation. Il devient très urgent de rechercher et d'installer un médecin sur la commune.

Lors de la précédente réunion du Conseil municipal, la possibilité de recourir à une société spécialisée dans la recherche de médecin généraliste en CEE en vue de l'installation d'un médecin avait été évoquée. La commune de Septfonds est dans la même démarche et les négociations avec M. Jean-Claude Alibert représentant la société ASKLEPIOS EUROPE SAS, sont menées conjointement.

La mission confiée à ASKLEPIOS SAS consiste en l'élaboration avec la collectivité d'un cahier des charges afin de cibler les besoins de la collectivité, les engagements de chaque partie étant établis dans un contrat de prestations et de services ci-annexé.

Le coût total de la prestation s'élève à 14 000 € HT réglé en trois fois, la société ASKLEPIOS EUROPE SAS présentera les paiements de la façon suivante (projet de contrat ci-annexé) :

- la première facture de 30% du montant total de la prestation, intervient à l'installation du médecin ;
- la deuxième facture de 40% du montant total de la prestation sera présentée dès les 3 mois révolus de fonctionnement du praticien ;
- le solde soit 30% dès le 6^{ème} mois échu du fonctionnement du cabinet médical.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter les termes du contrat et de l'autoriser à signer les documents nécessaires pour l'engagement de la société ASKLEPIOS EUROPE SAS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ D'accepter les conditions énumérées ci-dessus ;
- ✓ D'accepter les termes du contrat ci-annexé ;
- ✓ Charge M. le Maire de mettre tout en œuvre pour recruter un médecin sur la commune ;
- ✓ Autorise M. le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à ce recrutement et notamment la convention de recherche et d'installation d'un médecin généraliste avec la société ASKLEPIOS EUROPE SAS sise à Lanuéjols (12).

Délibération N° 2021-22 : Vote du Budget Primitif 2021

Le Maire soumet à l'Assemblée le projet de Budget primitif 2021.

Après avoir examiné le projet de budget primitif et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ❖ D'arrêter les recettes et les dépenses de fonctionnement à la somme de 1 519 789.33 € ;
- ❖ D'arrêter les recettes et les dépenses d'investissement

à la somme de 1 219 831.60 € ;

**Délibération N° 2021-23 : Vote du Budget Primitif 2021 – Lotissement
Métairie du Candé**

Le Maire soumet à l'Assemblée le projet de Budget primitif 2021.

Après avoir examiné le projet de budget primitif et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ❖ D'arrêter les recettes et les dépenses de fonctionnement
à la somme de 59 356.34 € ;
- ❖ D'arrêter les recettes et les dépenses d'investissement
à la somme de 27 192.09 € ;

**Délibération N° 2021-24 : Vote du Budget Primitif 2021 – Lotissement les
Brusques**

Le Maire soumet à l'Assemblée le projet de Budget primitif 2021.

Après avoir examiné le projet de budget primitif et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ❖ D'arrêter les recettes et les dépenses de fonctionnement
à la somme de 13 418.09 € ;
- ❖ D'arrêter les recettes et les dépenses d'investissement
à la somme de 10 839.77 € ;